

PLANÈTE EXIL



ORGANISATION SUISSE
D'AIDE AUX RÉFUGIÉS

www.osar.ch

Pacte migratoire de l'UE

Pourquoi le pacte affaiblit les
droits des personnes réfugiées.

Pages 4 et 5

70 ans des droits humains

La convention européenne
des droits de l'homme –
plus nécessaire que jamais.

Page 3





Chère lectrice, cher lecteur,

Cloisonner, exclure, renvoyer. Les propositions du nouveau pacte européen vont toutes dans ce sens. Conçu pour consolider la politique migratoire et la politique d'asile de l'Europe, le pacte ne fait plus actuellement office que de rempart contre les personnes en quête de protection qui doivent se battre pour

leur survie. Les personnes en fuite sont perçues avant tout comme une menace, que ce soient des femmes, de jeunes hommes persécutés, des enfants ou des personnes âgées et malades ; ce que la Commission européenne qualifie de « solidarité flexible » servirait par contre à légitimer le caractère inhumain de la procédure et le manque de solidarité : les États pourraient s'affranchir de leur obligation d'accueillir des réfugiés en participant activement aux renvois. Septante ans après la signature de la Convention européenne des droits de l'homme, sommes-nous donc revenus à la case départ ? L'Europe est-elle en train de sacrifier ses propres valeurs fondamentales, telles que l'État de droit et la dignité humaine, au profit d'un compromis paresseux avec les États membres qui ne veulent pas accueillir de réfugiés ?

Le Conseil et le Parlement européen débattent encore au sujet du pacte. Partout dans le monde, on trouve encore beaucoup de personnes solidaires qui attachent la plus grande importance à la protection des libertés et des droits fondamentaux pour tous. Et parmi elles, une jeune génération capable de mobiliser rapidement, par le truchement des réseaux sociaux, une foule de personnes acquises à la même cause, promptes à se rendre sur place dans les camps de Moria, d'Idoméni, pour apporter son soutien et redonner vie aux droits humains. Prenons-les pour exemple.

Cordialement,

Barbara Graf Mousa
Rédactrice à l'OSAR

Des officiers de police se tiennent à l'entrée d'un camp de réfugiés à Idoméni, situé à la frontière entre la Grèce et la Macédoine, ici en mars 2016. Cette politique de dissuasion et de rejet se poursuivra avec le nouveau pacte migratoire sur l'asile et la migration.
© picture alliance/dpa/Michael Kappeler



© Marc Henley/UNHCR

Ouverture des inscriptions au Symposium sur l'asile

Le 8^e Symposium suisse sur l'asile du 4./5. février 2021 accueillera les conférences et discussions de personnalités du monde politique, scientifique et culturel de Suisse et de l'étranger sur les défis inhérents à la politique des réfugiés et les possibilités d'action en la matière. L'événement est proposé par l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) et l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

Sous le titre « Accès à la protection pour les réfugiés – défis, perspectives, solutions », le Symposium sur l'asile cherche des moyens de renforcer la protection internationale des réfugiés et d'éliminer les asymétries mondiales dans la répartition des responsabilités. Il livre une analyse approfondie du nouveau système d'asile en Suisse. La conseillère fédérale Karin

Keller-Sutter (Département fédéral de justice et police), la directrice du bureau européen HCR Pascale Moreau et Dunja Mijatovic, commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, figurent au nombre des participants.

Compléments d'information et inscription sur www.symposium-asile.ch

■ Un pacte européen d'opportunités manquées

Un régime des frontières durci, des procédures accélérées aux frontières et des expulsions facilitées : la forteresse Europe propose un nouveau pacte européen sur la migration et l'asile qui cimente sa politique isolationniste. L'OSAR juge en grande partie inadaptées les propositions de la Commission européenne concernant la future politique européenne commune en matière d'asile et de migration : elles ne résolvent pas les problèmes actuels et affaiblissent les droits des réfugiés.

Communiqué de presse de l'OSAR du 23.09.2020 : <https://bit.ly/3d6pTJu>

Prise de position de l'OSAR sur le pacte européen : <https://bit.ly/30CoUfp>

Article de fond en pages 4 et 5.

■ Mesures de protection des mineurs dans les centres fédéraux pour requérants d'asile CFA : prise de position de l'OSAR

En tant que personnes de confiance, les représentants juridiques sont responsables de défendre pendant la durée de la procédure les intérêts des enfants et adolescents hébergés dans les centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA). Dans une prise de position l'OSAR s'exprime sur les limites de ce mandat et sur la nécessité d'impliquer d'autres services.

Prise de position sur les mesures de protection des mineurs dans les CFA : <https://bit.ly/3ioq83R>

Communiqué de presse de l'OSAR du 28.09.2020 <https://bit.ly/33jplNb>

Plus nécessaire que jamais

Sous le choc de la Seconde Guerre mondiale, douze pays ont signé voici 70 ans la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Objectif : qu'il n'y ait plus jamais de génocide, ni de crimes de masse. Selon le préambule de cette convention, la sauvegarde et le développement des droits humains et des libertés fondamentales constituent les assises mêmes de la justice et de la paix dans le monde.

Interview : Barbara Graf Mousa, rédactrice à l'OSAR

La politique de cloisonnement que l'Union européenne pratique à l'égard des personnes en quête de protection s'est récemment répercutée sur le pacte européen sur la migration et l'asile. Elle rend la CEDH plus nécessaire que jamais pour les personnes requérantes d'asile et réfugiées. Seraina Nufer, coresponsable du service juridique à l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), explique quels articles de la CEDH sont particulièrement significatifs pour les personnes en quête de protection.

L'interdiction de la torture, ainsi que des peines ou traitements inhumains ou dégradants, est par exemple ancrée à l'article 3 CEDH. Il inclut également l'interdiction des expulsions en chaîne, appelée principe de non-refoulement.

Seraina Nufer: Exactement. C'est particulièrement important quand, au cours de la procédure d'asile, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) en arrive à la conclusion que la personne requérante d'asile n'est certes pas persécutée dans son pays d'origine au sens de la Convention de Genève sur les réfugiés, mais menacée pour une autre raison de tortures ou de traitements inhumains. Un éventuel renvoi bafouerait dans ce cas l'article 3 de la CEDH. C'est pourquoi la personne obtient alors une admission provisoire en Suisse et un permis F.

La Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) fournit aujourd'hui un cadre juridique pour protéger les droits et libertés fondamentaux de plus de 830 millions de personnes dans 47 États européens. Ce traité contraignant en droit international, conclu par les États membres du Conseil de l'Europe à Rome le 4 novembre 1950, a été influencé par la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948). Son application est surveillée par un tribunal international indépendant, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) à Strasbourg.

<https://bit.ly/3lpZ7ir>

Le principe de non-refoulement découlant de l'article 3 CEDH relève du droit international qui a force contraignante. Cela signifie qu'il doit être respecté même en cas de pandémie de Covid-19 ?

Oui. Il interdit de refouler une personne qui demande une protection à la frontière sans avoir préalablement examiné son cas. Cette clause s'applique même dans des situations exceptionnelles telles que la fermeture des frontières suite à la pandémie de Covid-19 au printemps 2020.

Le principe de non-refoulement doit aussi être respecté dans le cadre de la procédure Dublin. N'est-ce pas précisément dans ce contexte que la famille Tarakhel, qui a déposé une demande d'asile en 2014, a fait recours avec succès contre la décision de la Suisse de la renvoyer en Italie ?

Elle s'est en effet référée à l'article 3 de la CEDH. La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) en est arrivée à la conclusion qu'un renvoi vers l'Italie bafouerait l'interdiction des traitements inhumains s'il ne s'accompagnait pas de certaines garanties. Dès lors, la Suisse est obligée d'obtenir des garanties individuelles d'hébergement décent et de préservation de l'unité familiale pour les familles renvoyées en Italie.

Le droit au respect de la vie familiale (article 8 CEDH) revêt une importance tout aussi primordiale. Plusieurs affaires visant à déterminer dans quelle mesure les titulaires d'une admission provisoire peuvent invoquer l'article 8 de la CEDH sont actuellement pendantes devant la Cour européenne.

Comme le droit suisse régit le regroupement familial de façon très stricte, il est d'autant plus important que les personnes concernées puissent s'adresser à la CEDH dans des cas spécifiques. Par ses jugements, la CEDH peut instaurer des garde-fous. Reste à espérer que ceux-ci joueront en faveur des titulaires



Enfin la famille Gebremedhin est réunie selon le droit au respect de la vie familiale (article 8 CEDH). © Robin Zimmermann

d'une admission provisoire dont la plupart restent en réalité durablement en Suisse, malgré cette désignation.

Quels garde-fous ont déjà été instaurés ?

En 2011, la Cour européenne a constaté dans le jugement M.S.S. c. Belgique et Grèce de graves défauts systémiques affectant le système d'accueil grec, la procédure d'asile et les conditions de détention. Cela a même abouti à une reformulation du règlement de Dublin : en cas de défauts systémiques, l'autre pays doit lui-même entrer en matière. Le jugement rendu dans l'affaire Hirsi Jamaa et autres c. Italie 2012 a été fondamental pour la responsabilité des États européens à l'égard des réfugiés en Méditerranée. La CEDH a retenu que l'Italie ne peut pas intercepter en Méditerranée et renvoyer en Libye des ressortissants somaliens et érythréens en quête de protection sans avoir examiné leurs cas individuellement.

M.S.S. c. Belgique et Grèce, no 30696/09, 21 janvier 2011 : <https://bit.ly/34xJ8bl>

Hirsi Jamaa et autres c. Italie, no 27765/09, 23 février 2012 : <https://bit.ly/33Bk03Y>



La police grecque fait barrage aux personnes en quête de protection, qui tentent de rejoindre l'Europe, ici en avril 2019. Le nouveau pacte européen sur la migration et l'asile ne va guère améliorer la situation, puisqu'il prévoit de renforcer les contrôles aux frontières. © picture alliance/NurPhoto/Nicolas Economo

Pacte migratoire européen

Les réfugiés pris au piège du nouveau pacte migratoire

La Commission européenne a présenté son nouveau pacte européen sur la migration et l'asile le 23 septembre à Bruxelles. Les mesures proposées sont davantage orientées sur la criminalisation et la sécurité intérieure que sur les droits des personnes réfugiées, dénonce l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). *Par Karin Mathys, rédactrice à l'OSAR*

Avec son nouveau pacte, la Commission espère enfin aboutir à un compromis entre les États membres de l'Union européenne (UE) sur l'épineux dossier migratoire, toute tentative de réforme ayant échoué depuis 2015. Un régime frontalier durci, des procédures accélérées aux frontières, une coopération renforcée avec des pays tiers et des expulsions facilitées en constituent les principaux axes. Ce dénouement

n'a rien d'étonnant puisqu'il reflète une Europe divisée en matière de politique migratoire, dont le seul dénominateur commun est la défense des frontières et une politique de dissuasion. Et ce, au détriment des plus démunis qui cherchent protection en Europe.

« Le nouveau pacte européen aurait pu marquer un tournant dans la manière de gérer la migration et l'asile en Europe : privilégier la

solidarité et l'humanité sur la défense nationale et la sécurité intérieure », souligne Oliver Lüthi, responsable de la communication à l'OSAR. L'adoption d'une telle approche était indispensable au regard des événements sombres de l'année 2020 en matière de respect des droits humains. Tirs à la frontière gréco-turque, refoulements et violences dans la région des Balkans et en Libye, suspension temporaire

du droit d'asile en Grèce, abandon des migrants sur les îles grecques, tout autant de drames qui illustrent la politique de rejet de l'UE à l'égard des réfugiés. Le pacte européen vient somme toute affaiblir leurs droits au lieu de les renforcer.

Procédures accélérées et expulsions facilitées

Concrètement, le pacte prévoit d'introduire un système de « filtrage » à l'arrivée dans l'UE sur les personnes migrantes, basé sur un contrôle d'identité, sanitaire et de sécurité. L'objectif visé est d'orienter rapidement les nouveaux entrants vers la procédure la plus adaptée à leur situation : une procédure d'asile à la frontière ou dans un État membre pour celles et ceux qui peuvent y prétendre et un renvoi immédiat pour celles et ceux qui n'auraient aucune chance d'obtenir une protection. La Commission continue ici de se fonder sur la solution des « hotspots » introduite en 2015 afin de « trier » les personnes migrantes aux marges de l'Europe. Or, cette approche a conduit aux camps de réfugiés en Méditerranée : des conditions sordides et une détresse humaine indubitable à l'image de la catastrophe du camp de Moria.

Dans de telles circonstances, où les migrants seront placés dans des centres fermés et surpeuplés à la frontière, il ne sera pas possible d'assurer des procédures équitables et rapides. Les personnes en quête de protection n'auront en outre pas un accès suffisant à une représentation juridique indépendante et des conseils individuels, pourtant essentielle au bon déroulement de la procédure rapide d'après les observations récoltées par l'OSAR sur le nouveau système d'asile suisse.

La démarche proposée par la Commission vise de facto à rejeter rapidement les demandes d'asile des personnes en quête de protection internationale et à les renvoyer hors de l'Europe. En outre, le pacte envisage notamment de renforcer la collaboration avec les principaux pays tiers d'origine et de transit, comme par exemple la Turquie et la Libye, qui bafouent les droits humains.

Système Dublin et relocalisation limitée

Le pacte prévoit aussi une réforme timide du système Dublin. Si la responsabilité de traiter une demande d'asile incombera toujours au premier État par lequel est entrée la personne migrante, comme la Grèce ou l'Italie, le mécanisme de relocalisation prévu apportera un léger changement. Concrètement, il permettra de soutenir les États surchargés, en répartissant

au sein des 27 les personnes requérantes d'asile ayant de fortes chances d'obtenir une protection. Mais ce mécanisme reste très faible et non contraignant. Les États pourront en outre refuser d'accueillir des personnes requérantes en achetant leur devoir de solidarité ou simplement en coopérant aux expulsions forcées via des « parrainages ». La Hongrie, sous le gouvernement du Premier ministre Orbán, a par exemple déjà manifesté sa volonté de s'occuper des expulsions afin d'éviter d'avoir à accueillir des réfugiés. La Commission européenne appelle cela de la « solidarité flexible », un concept difficilement conciliable avec le régime d'asile européen commun poursuivi.

Poursuite des négociations

Avant d'être adopté, le pacte fera encore l'objet de négociations entre le Conseil de l'UE et le Parlement européen. Au vu des fortes divisions entre les États de l'Union sur la question

migratoire, un accord reste encore incertain. Ce qui est sûr, c'est que les nouvelles législations se concentreront davantage sur les expulsions et l'isolement des personnes requérantes d'asile que sur le respect de leurs droits.

« Un pacte européen d'opportunités manquées », communiqué de presse de l'OSAR, 23.09.2020 : <https://bit.ly/36ByltP>

« Communication sur un nouveau pacte sur la migration et l'asile », Commission européenne, 23.09.2020 : <https://bit.ly/33kQwHE>

« Grenzverfahren unter Haftbedingungen – die Zukunft des Europäischen Asylsystems? », News de Pro Asyl, 23.09.2020: <https://bit.ly/3nb0XW6>

« La Commission européenne dévoile ses propositions pour réformer la politique migratoire européenne », News France terre d'asile, 25.09.2020 : <https://bit.ly/36sGJBo>



Un réfugié est à la recherche de ses objets personnels, après l'incendie qui a ravagé le camp de Moria. La plupart des personnes requérantes d'asile ont été transférées dans un nouveau camp près de la ville de Mytilène sur l'île de Lesbos, septembre 2020.

© picture alliance/NurPhoto/Nicolas Economou

Ali Mohebbi, livré à lui-même en Grèce

On se souvient tous de l'incendie qui a ravagé le camp de réfugiés de Moria sur l'île de Lesbos dans la nuit du 8 septembre 2020. Ali Mohebbi, originaire d'Afghanistan, a échappé de peu à la catastrophe. Le jeune homme avec un handicap physique, qui a vécu plus de neuf mois dans le camp surpeuplé aux conditions sordides, a obtenu l'asile fin août 2020 en Grèce. Les autorités lui ont donné un mois pour quitter le camp, sans lui fournir d'assistance. Quelques jours avant le drame, Ali Mohebbi a pu s'installer dans un hébergement à Mytilène sur l'île de Lesbos, grâce au soutien de ESTIA – un programme d'aide d'urgence et de soutien à l'intégration et à l'hébergement du HCR. Il pourra y rester deux mois en raison de son handicap, puis devra quitter le logement. Il sera ensuite livré à lui-même, sans aucun soutien, ni accompagnement, comme la plupart des autres réfugiés admis en Grèce.

En route pour le stade de foot

Bien que la situation dans leur pays d'origine ne se soit guère améliorée depuis de longues années, les personnes requérantes d'asile somaliennes ne sont généralement admises qu'à titre provisoire. Beaucoup sont traumatisées par la violence qu'elles ont subie chez elles. O.H. apprend à composer avec et lutte chaque jour pour réaliser son modeste rêve. *Par Barbara Graf Mousa, rédactrice à l'OSAR*

Un pécule de 12.40 francs par jour doit suffire pour la nourriture, les vêtements, l'hygiène et la mobilité. « Cela fait environ 370 francs par mois. Je préfère les mois à 31 jours que celui de février par exemple », déclare O.H. qui souhaite garder l'anonymat. Un léger sourire détend brièvement ses traits. La violence endurée dans son pays et la terrible fuite de Somalie via la Libye et la Méditerranée l'ont marqué. Mais O.H. est également rongé d'inquiétude pour sa famille qui souffre encore en Somalie et accablé par la responsabilité de lui venir en aide maintenant qu'il est en sécurité en Suisse. Deux fois par mois, il appelle ses quatre sœurs et ses deux frères malades.

Il préférerait leur verser chaque mois une partie de son salaire. « Avec un permis F, c'est très dur de trouver du travail », constate O.H. « Je suis admis à titre provisoire depuis mars 2020. J'ai déjà écrit énormément de lettres de motivation.

J'ai appelé des entreprises de nettoyage, d'emballage et de recyclage ou des services de livraison, je me suis même rendu sur place, sans succès. » Une entreprise de transport serait prête à l'enga-

« Ce qui me plaît le plus en Suisse, c'est la liberté personnelle et la qualité de toute chose. »

O.H., réfugié de Somalie

ger tout de suite pour un travail sur appel payé à l'heure s'il avait un permis de conduire. O.H. a déjà fait la théorie et le cours de samaritain, mais n'a pas les moyens de passer l'examen pra-

tique. Une auto-école lui a adressé un devis de plus de 2000 francs, cours de conduite et examen inclus. « Qu'est-ce que je peux faire ? J'aimerais juste trouver du travail, ne plus dépendre de l'aide sociale et mener une vie tranquille dans la paix et la liberté, ni plus, ni moins. »

Petit soutien, gros impact

Pour les titulaires d'une admission provisoire, il est particulièrement difficile de se payer un cours de langue supplémentaire ou de financer les étapes nécessaires à l'intégration professionnelle. Avec un bagage composé d'un cours de langue au maximum et d'un permis de séjour irritant pour les employeurs, ils sont censés s'émanciper au plus vite de l'aide sociale. Il arrive souvent que des fondations ou des particuliers prennent le relais de l'État, quand l'un d'entre eux a besoin d'une aide rapide sans complication administra-

Les chiffres

Près de 49 000 personnes, soit 86 pour cent des requérants d'asile en cours de procédure, vivent en Suisse sous le statut incertain de l'admission provisoire, avec un permis F. Les motifs de leur demande d'asile n'ont pas été reconnus, mais la guerre, des conflits violents ou un risque de persécution rendent un renvoi dans leur pays d'origine inacceptable, souvent depuis des années. Ils sont ainsi plus de 14 300 à vivre dans ces conditions précaires depuis plus de sept ans.

Les Somaliens constituent le quatrième plus grand groupe de requérants d'asile, après les personnes en quête de protection originaires d'Afghanistan (12 170), d'Érythrée (10 147) et de Syrie (9 070) : fin août 2020, 3272 personnes d'origine somalienne étaient enregistrées dans la procédure d'asile, dont 3170 titulaires d'une admission provisoire. Parmi elles, 1388 avaient ce statut depuis plus de sept ans. Il y a longtemps que l'OSAR réclame pour ces personnes un statut de protection comparable à celui des réfugiés reconnus.

Statistique du SEM, le 31.08.2020 : <https://bit.ly/30Fwju8>



O.H. partage un petit trois pièces avec deux autres réfugiés dans une localité périurbaine. Les 370 francs qu'il reçoit par mois suffisent à peine pour un abonnement de transports publics, mais ne permettent pas de se loger confortablement.

tive. L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) dispose elle aussi d'un petit fonds de soutien pour les situations de ce genre. À la demande de la conseillère d'O.H., l'OSAR a financé un cours d'allemand, ainsi que le matériel et les frais de déplacement. La conseillère souligne l'importance que ce cours a revêtu pour le Somalien : « En plus des connaissances linguistiques, le cours lui a donné une structure quotidienne, tout en renforçant sa stabilité psychique et sa confiance en soi. »

Deux fois par semaine, O.H. met ses chaussures à crampons. Il a toujours adoré ce sport qui lui procure de l'énergie : « En Somalie, je connaissais déjà le FC Bâle. En 2016, j'étais au centre pour requérants d'asile de Bâle quand le FC Liverpool et le FC Séville, champion en titre, se sont disputés le titre de la Ligue européenne. Il y avait une ambiance incroyable ! » S'il a assisté au match ? Pas complètement, il nettoyait les déchets à l'extérieur du stade Saint-Jacques ; mais un jour, il sera lui aussi à l'intérieur.

Trouver du travail, améliorer la langue, sortir de l'isolement : O.H. continue à lutter contre l'incertitude et contre sa peur de l'avenir. « Ce qui me plaît le plus en Suisse, déclare-t-il aujourd'hui, c'est la liberté personnelle et la qualité de toute chose. »

Admission provisoire, site de l'OSAR : <https://bit.ly/3iJ2nn3>



« Le football me divertit et me procure de l'énergie. »
© OSAR/Bernd Konrad



Les forces de sécurité, les milices claniques et le groupe terroriste al-Chabab brutalisent la population civile. Mogadiscio 2019 ; photo : DPA/Cem Genco

Somalie – Une violence et un chaos sans fin

La Somalie est devenue l'emblème d'un État en déliquescence. Avec l'effondrement complet des institutions étatiques qui a suivi le renversement du dictateur Siad Barre en 1991, la Somalie représente l'un des cas d'anarchie les plus prolongés du monde moderne. Deux décennies de combats entre clans ennemis ont précipité le pays dans le chaos. Depuis 2012, la Somalie dispose d'un gouvernement reconnu sur le plan international, mais jouissant d'une influence limitée. Malgré l'intervention de la mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et le soutien aérien des États-Unis, le gouvernement somalien n'assure même pas le contrôle total des grandes villes. La milice islamiste al-Chabab s'est fermement implantée dans les régions rurales du sud du pays. Elle contrôle d'importantes voies d'approvisionnement et a intensifié, ces dernières années, ses attaques dans la capitale Mogadiscio.

Pas de stabilisation en vue

Les tensions politiques se sont encore aggravées depuis l'entrée en fonction en février 2017 du président connu sous son surnom de Farmaajo. Les organisations de défense des droits humains comme Amnesty International déplorent une détérioration dramatique de la liberté d'expression et de la liberté de la presse. La violence sexuelle reste également très répandue. Tous les combattants sont impliqués dans de graves violations des

droits humains et la population civile se retrouve prise entre deux fronts. La violence entre les clans fait régulièrement des victimes civiles, de même que les combats opposant l'armée somalienne et ses alliés à al-Chabab.

La situation humanitaire était déjà dramatique avant la pandémie de coronavirus. La Somalie est l'un des premiers pays à avoir été touché par l'immense invasion de criquets qui s'est abattue fin 2019. Cette calamité a détruit les récoltes de personnes déjà plongées dans une situation de détresse par les conséquences des catastrophes naturelles précédentes telles que sécheresses et inondations. Des millions de personnes ne mangent pas à leur faim.

La violence et les catastrophes naturelles ont provoqué des déplacements de population de plus de 300 000 personnes en 2019. Rien qu'en mars et avril 2020, plus de 50 000 personnes ont dû fuir les combats. Fin 2019, quelque 905 000 Somaliens en quête de protection avaient quitté le pays. Mais la grande majorité sont restés à l'intérieur des frontières. On en recensait environ 2,6 millions en mai 2020, dont plus de 60 pour cent d'enfants. La plupart des personnes déplacées quittent les campagnes pour les villes et affluent dans des bidonvilles déjà surpeuplés.

Analyse-pays de l'OSAR : <https://bit.ly/2GqeDfr>



Une bonne action même post mortem

Beaucoup de donatrices et de donateurs aimeraient confier une partie de leur succession à l'organisation d'utilité publique qu'ils ont soutenue pendant des années. L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) conseille directement les personnes intéressées et montre sur son site comment procéder.

Par Barbara Graf Mousa, rédactrice à l'OSAR

Aujourd'hui, il est devenu plus simple d'apporter post mortem un soutien aux personnes persécutées et en quête de protection. Le nouveau droit successoral n'entrera certes pas en vigueur avant 2022 au plus tôt. Le Parlement débat actuellement d'une modernisation de ce droit vieux de près de 100 ans. Il est question de diminuer les parts obligatoires pour les proches et de faciliter la réglementation de la succession pour les entreprises familiales.

Mais il est d'ores et déjà possible de prendre en considération dans son testament une organisation d'utilité publique telle que l'OSAR, à côté de ses proches et des êtres les plus chers. Les personnes intéressées trouveront sur le nouveau site de l'OSAR un guide pour la réalisation de leur testament et désormais aussi un assistant testamentaire pratique.

Calculer et répartir la succession

L'organisation spécialisée dans les questions successorales « Dein Adieu » propose un assistant testamentaire qui permet de créer gratuitement et en peu d'étapes un modèle de testament au format PDF. Cet instrument offre la possibilité de connaître en quelques clics la répartition de sa succession, le montant de la réserve légale et la part d'héritage dont on peut disposer librement. Ainsi, les donatrices et les donateurs peuvent aussi prendre en considération des organisations telles que l'OSAR.

L'usage que l'OSAR fait des dons

- Nous accompagnons les personnes requérantes d'asile dans le système juridique suisse et soutenons les juristes, ainsi que les autorités, par des expertises et des analyses approfondies des pays d'origine.

- Nous défendons une politique d'asile équitable et humaine face au public, à la classe politique et aux autorités. Les réfugiés doivent faire partie de notre société.
- Nous sensibilisons les adolescents et les adultes avec nos cours et journées de rencontre organisés dans les écoles et les centres de formation et proposons des formations continues aux spécialistes.

Les personnes persécutées et en quête de protection ont plus que jamais besoin de notre soutien. Merci de contribuer à une société plus équitable en leur permettant de vivre dans la paix et la dignité. Avec elles, avec vous, avançons ensemble.

Héritage et legs : <https://bit.ly/2SCWNrS>

Assistant testamentaire : <https://bit.ly/34PqsE8>
(cliquer la langue souhaitée en haut à droite)

Révision du droit successoral, nouveautés : <https://bit.ly/3lMExl>



Impressum
Éditeur: Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)
Weyermannsstrasse 10, Case postale, 3001 Berne,
Tél. 031 370 75 75, E-mail: info@osar.ch, Internet: www.osar.ch

CP Don: 10-10000-5



Votre don en
bonnes mains.

Le magazine Planète Exil de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés paraît quatre fois par année. Pour nos donatrices et donateurs, le montant de l'abonnement annuel au magazine, qui s'élève à 5 CHF, est inclus dans leur don.

Tirage: 3400 exemplaires

Rédaction: Barbara Graf Mousa (responsable),
Alexandra Geiser, Remo Gubler, Oliver Lüthi,
Karin Mathys, Seraina Nufer

Traductions: Sabine Dormond, Montreux
Mise en page: Bernd Konrad, Hanspeter Walser (SatzPunkt)

Impression: rubmedia AG, Wabern/Berne

Fabriqué à partir de 100% de papier recyclé